

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1905>

# Au journal officiel du 10 février 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 10 février 2011

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# Servitudes radioélectriques / Mission archéologique départementale / Cotisations sociales des auto-entrepreneurs

---

[1]

## Communications

– Décret du 8 février 2011 fixant l'[étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection contre les obstacles à la propagation des ondes applicables au voisinage du centre Météo-France de Saint-Denis de La Réunion, lieudit Colorado \(La Réunion\)](#) NOR : DEVD1014536D

– Décret du 8 février 2011 fixant l'[étendue des zones et les servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre Météo-France de Saint-Denis de La Réunion, lieudit Colorado \(La Réunion\)](#) NOR : DEVD1014540D

---

## Culture

– Arrêté du 21 janvier 2011 portant extension des périodes chronologiques prévues par l'arrêté du 9 octobre 2007 portant [agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la mission archéologique départementale du conseil général de l'Eure](#) NOR : MCCC1032514A

– Arrêté du 21 janvier 2011 portant [extension des périodes chronologiques prévues par l'arrêté du 9 octobre 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service du patrimoine culturel du conseil général de la Seine-Saint-Denis](#) NOR : MCCC1032521A

---

## Economie

– Décret n° 2011-159 du 8 février 2011 fixant l'[ordre d'affectation des sommes versées par les bénéficiaires du régime de l'auto-entrepreneur entre les cotisations de sécurité sociale](#) NOR : ETSS1033225D [2]

---

[L'intégralité du JORF n°0034 du 10 février 2011](#)

---

[1] Photo : © Kret

[2] Le régime de l'auto-entrepreneur permettant d'acquitter une cotisation unique libératoire, l'article L. 133-6-8-3 du code de la sécurité sociale a prévu l'affectation prioritaire des sommes ainsi recouvrées à l'impôt puis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et a renvoyé à un décret le soin de fixer l'ordre d'affectation du solde entre les cotisations de sécurité sociale.